



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 19 septembre 2024**

8 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 3 excusés, 1 absent)

DELIBERATION N° 2024-82

**MIEUX MANGER POUR TOUS : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DU 21 DECEMBRE 2023 AVEC LA DREETS (DIRECTION
REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES) - (DIR/7.5.8/82)**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse et à présent le Centre Communal d'Action Sociale, ont à cœur de permettre à tous les Mulhousiens d'accéder à une alimentation de qualité.

Depuis 2015, la Ville pilote une « Coordination de l'aide alimentaire », une instance pluri partenariale institutionnelle et associative destinée à connaître les actions de chacun en la matière, développer davantage la coopération, le partenariat et les projets au profit et avec les personnes concernées par l'aide alimentaire.

Le CCAS a fait de la « Coordination de l'aide alimentaire » un chantier prioritaire de l'axe stratégique 2023/2027 « Garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance ». Le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS se charge de cette coordination en réunissant jusqu'à 6 fois par an les nombreux acteurs du territoire (dont les 21 lieux habilités pour l'aide alimentaires).

En 2023, l'Etat a publié un appel à projet « Mieux manger pour tous » dont la déclinaison régionale vise à améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires, permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire et réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

La concordance entre les objectifs de cet appel à projet et ceux de l'axe stratégique du CCAS, mais aussi celui de l'axe nutrition du Contrat Local de Santé 2024/2028

mis en œuvre par le CCAS, a conduit au dépôt de candidature d'un projet dont les axes principaux sont de deux ordres :

- Améliorer l'accès à une alimentation de qualité à faible coût, et,
- Développer l'usage des produits bruts par les publics vulnérables.

Ce projet « Mieux Manger à Mulhouse » a été retenu par le Comité régional interservices de l'Etat et une subvention a été octroyée au CCAS à hauteur de 95.000€ répartis sur l'exercice 2023-2025. Une première convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous » a été signée entre la DREETS et le CCAS en décembre 2023.

Aujourd'hui, l'intelligence collective, qui émane de la coordination de l'aide alimentaire mulhousienne, contribue à la déclinaison concrète des objectifs du chantier prioritaire engagé. D'ores et déjà, des initiatives locales ont permis à certains partenaires de faire appel à des producteurs locaux pour proposer des produits frais et bio aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. A présent, un des objectifs de la coordination mulhousienne est de développer une méthodologie de travail destinée à favoriser le groupement d'achats et ainsi de réduire les coûts de l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire. Cela devrait également permettre aux Mulhousiens les plus précaires d'accéder à des denrées alimentaires davantage diversifiées.

La signature de ce nouvel avenant pour 2024 permet le financement du poste de Chef.fe de projet « Qualité de l'aide alimentaire » dont la mission consistera à déployer un véritable programme local d'accès des plus vulnérables à une alimentation de qualité en s'appuyant notamment sur les différentes instances de coordinations et de projets déjà existants sur le territoire : pilotage de la coordination locale de l'aide alimentaire, contribution à la coordination départementale pilotée par la DDETSPP 68, copilotage avec le service Politique de la Ville de la communauté d'actions « Bien manger » (axe majeur de la politique de la ville 2024/2030), contribution au groupe de travail « Nutrition Santé » du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération, interactions avec La Brique 48 (2^{ème} lauréat de cet AAP) dont le projet principal est de créer un réseau VRAC sur Mulhouse, interactions avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) piloté par l'Agglomération, facilitation de développement de projets innovants avec l'ensemble des partenaires du territoire déjà impliqués dans la démarche (institutions, associations, collectifs citoyens), réflexion à l'implication des personnes concernées, etc...

Par un avenant de la Convention pluriannuelle du 21 décembre 2023 DREETS/CS/n°491, la DDETSPP du Haut-Rhin accorde au CCAS une subvention d'un montant maximum de 40 000 € pour la mise en œuvre de son projet pour l'exercice 2024, en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le programme « Mieux manger pour tous »,
- approuve l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du 21 décembre 2023 entre la DREETS et le CCAS,
- autorise Madame le Vice-Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michele LUTZ

PJ : 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU 21 DECEMBRE 2023
DREETS/CS/n°491**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par Madame Angélique ALBERTI et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'action sociale (CCAS) de Mulhouse, l'EPA régie par le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), dont le siège social est situé à la Mairie de Mulhouse – 2 rue Pierre et Marie Curie – 68 200 MULHOUSE, représentée par son représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « le CCAS », d'autre part,

N° SIRET : 200 097 301 000 10

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Pour l'année 2024, la contribution financière de l'administration est fixée à hauteur de 40 000€.

Article 2

Une avance correspondant à 50 % du montant annuel de la contribution, soit 20 000 € est versée à la notification du présent avenant.

Le solde de la subvention sera ensuite versé sous réserve de la transmission :

- du compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- du bilan des objectifs et indicateurs ;
- des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- du rapport d'activité tel qu'approuvé par l'assemblée générale ;
- de la copie du procès-verbal approuvant les comptes annuels.

Article 3

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », action 14 « Aide alimentaire », code activité 030450141601 « Programme Mieux Manger Pour Tous », compte PCE 6531230000 du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice 2024.

Article 4

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5

L'article 7 de la convention susmentionnée est complété de la façon suivante :

7.3 L'Association s'engage à mettre en œuvre les engagements figurant en annexe I, dans le respect des principes du contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

(signature et cachet)

Le
Pour l'Administration,

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE

ANNEXE 1
BUDGET GLOBAL DU PROJET ACTUALISE
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats	25 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	25 000 €		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	65 000 €
Autres fournitures		Etat	40 000 €
61 - Services extérieurs		AAP Mieux manger pour tous	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Autres organisme(s) :	
Services téléphonie, internet et autre		Assurance maladie	15 000 €
63 - Impôts et taxes		ARS	10 000 €
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	40 000 €		
Rémunération des personnels	35 000 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	5 000 €	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes réparties affectées		Ressources propres affectées	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €
L'association sollicite une subvention de 40 000 € qui représente 69 % du total			